

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 13 DECEMBRE 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT,

A été élu secrétaire de séance : Corinne BUFFIN

III.ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2024
- ✓ 52- Modification de la composition de la commission locale SPR
- ✓ 53- Délégation de la CCVD sur le projet de portage SPR
- ✓ 54- Vote des nouveaux statuts du SIVOS
- ✓ Questions diverses

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

52 : Modification de la composition de la commission locale SPR

Monsieur le maire rappelle que la composition de la commission locale de l'AVAP définie par délibération du 4 décembre 2015 doit être modifiée au regard des articles L. 631-3 et D. 631-5 du code du patrimoine.

L'article L.631-3 du code du patrimoine fixe les missions de la commission :

II. – A compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

L'article D.631-5 du code du patrimoine en fixe la composition :

Lorsque le projet est porté par la commune, la commission locale est présidée par le maire de la commune. Elle comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

A noter que dans sa composition précédente, le Commission comprenait 5 élus municipaux, 3 représentants de l'administration, 2 personnalités qualifiées au titre du patrimoine culturel local, 2 personnalités qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Il est proposé de définir une composition de la commission en accord avec les nouveaux textes, sur la base de 9 membres nommés (pour chacun, un suppléant) :

1/3 de représentants désignés par le conseil municipal (3)	- Florence Ibarra, 2 ^{ème} adjointe chargée de l'urbanisme et du patrimoine, Corinne Buffin, première adjointe, suppléante - Frédéric Favreau, conseiller municipal, Daniel Noilly, troisième adjoint chargé du pôle technique, suppléant - Jean-François Besson, conseiller municipal, Patrick Alibert, conseiller municipal, suppléant
1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (3)	- Un représentant (titulaire et suppléant) de l'association les Amis de Mirmande : <i>Pour info, désignés : Christian Tracol et Rémi Coulet</i> - Un représentant (titulaire et suppléant) de la Fondation du Patrimoine. <i>Pour info, désignation en cours.</i> - Un représentant (titulaire et suppléant) de l'association Maisons Paysannes de France. <i>Pour info, désignés : Bernard Leborne et François Feugier</i>
1/3 de personnalités qualifiées (3).	- Un représentant (titulaire et suppléant) de la DREAL. <i>Pour info, désignation en cours.</i> - Un représentant (titulaire et suppléant) du Département de la Drôme. <i>Pour info, désignation en cours.</i>

- Un représentant de la CCVD, titulaire et suppléant. <i>Pour info : désignation au CC du 17/12.</i>
--

VU, le code général des collectivités Territoriales ;

VU, le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et D 631-5 ;

VU, le Site Patrimonial Remarquable-ZPPAUP de Mirmande approuvé le 7 février 1989 et modifié le 6 septembre 1995 ;

VU, les délibérations du conseil municipal de Mirmande du 16 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et du 4 décembre 2015 portant réorientation des travaux engagés dans ce cadre ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Mirmande en date du 13 décembre 2024 demandant à la communauté de communes du Val de Drôme de lui déléguer la révision et la modification du PVAP du SPR de Mirmande ;

Conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale du SPR comprend des membres de droit :

- Le Maire de la Commune,
- Le Préfet ou son représentant,
- La Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

La commission locale du SPR comprend par ailleurs des membres désignés.

Il est proposé au Conseil municipal de définir la composition des collèges de membres désignés de la Commission Locale comme suit :

3 représentants désignés par le conseil municipal en son sein	- Florence Ibarra, 2 ^{ème} adjointe chargée de l'urbanisme et du patrimoine, Corinne Buffin, première adjointe, suppléante - Frédéric Favreau, conseiller municipal, Daniel Noilly, troisième adjoint chargé du pôle technique, suppléant - Jean-François Besson, conseiller municipal, Patrick Alibert, conseiller municipal, suppléant
3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	- Un représentant (titulaire et suppléant) de l'association les Amis de Mirmande - Un représentant (titulaire et suppléant) de la Fondation du Patrimoine. - Un représentant (titulaire et suppléant) de l'association Maisons Paysannes de France.
3 personnalités qualifiées	- Un représentant (titulaire et suppléant) de la DREAL - Un représentant (titulaire et suppléant) du Département de la Drôme - Un représentant de la CCVD, titulaire et suppléant

Après avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la délibération.

53 : Demande de délégation de la compétence de révision ou de modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande » de la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) à la commune de Mirmande

Monsieur le Maire, Benoît Maclin rappelle que la « compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) » a été transférée à la CCVD depuis le 27 mars 2017 (Loi ALUR). La compétence PLU emportant la compétence Site Patrimoniale Remarquable (SPR), la révision ou la modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande » est par conséquent de compétence communautaire.

La ZPPAU-P de Mirmande a été arrêté le 7 février 1989 et modifiée le 6 septembre 1995.

La commune de Mirmande a prescrit une procédure de transformation en AVAP par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2010. Le dossier est aujourd'hui avancé et toute la procédure a été portée par la commune.

Il souhaite que la commune mène à son terme la procédure et propose de solliciter de la CCVD la délégation de cette procédure comme le lui permet l'article L631-4 du code du patrimoine. La CCVD continuera à assurer la gestion financière du projet pour le compte de la commune. Une subvention sera demandée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Par ailleurs, il propose que la CCVD soit représentée dans la commission locale du SPR au titre du collège des personnalités qualifiées.

Considérant, le code général des collectivités Territoriales ;

Considérant, le code du patrimoine et notamment son article L631-4 ;

Considérant, le Site Patrimonial Remarquable-ZPPAUP de Mirmande approuvé le 7 février 1989 et modifié le 6 septembre 1995 ;

Considérant, les délibérations du conseil municipal de Mirmande du 16 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et du 4 décembre 2015 portant réorientation des travaux engagés dans ce cadre ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Demander la délégation de la compétence de révision ou de modification du « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du SPR de Mirmande » de la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) à la commune de Mirmande ;
- Prévoir que cette délégation s'accompagnera de la mise à disposition de moyens financiers par la CCVD, remboursable par la commune de MIRMANDE, par le biais d'une convention ; que la CCVD sollicitera une subvention à la DRAC ;
- Demander à la CCVD de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à la Commission Locale du SPR au titre des personnalités qualifiées.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la délibération.

54 : Vote des nouveaux statuts du SIVOS

Monsieur le Maire, Benoît Maclin présente à l'assemblée les nouveaux statuts du SIVOS.

Considérant la nécessité de modifier les compétences du SIVOS en matière d'investissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des bâtiments scolaires ;

Considérant que les charges de fonctionnement relative à l'entretien et les réparations des bâtiments scolaires seront également reprise par la commune propriétaire ;

Considérant les nouveaux statuts du SIVOS adoptés par délibération n° 240310-2 en date du 3 octobre 2024 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIVOS CLIIOUSCLAT-MIRMANDE, modifiant les compétences en matière de fonctionnement (entretien et réparations) et d'investissement.
- dit que les nouveaux statuts du SIVOS CLIIOUSCLAT-MIRMANDE seront annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la délibération.